



**Union des Fédérations des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique**

---

☎ Avenue des Combattants, 24 - 1340 Ottignies ☎ 010.42.00.50 ☎ 010.42.00.59

☎ Siège social : rue Belliard, 23A - 1040 Bruxelles

Compte 210-0678220-48 - [www.ufapec.be](http://www.ufapec.be) - ✉ [info@ufapec.be](mailto:info@ufapec.be)

## **Le soutien à la parentalité**

**Une nécessité pour faire face à la complexité du rôle  
d'éducation ou une réponse à l'inquiétude face aux  
transformations de la famille ?**

Jean-Luc van Kempen  
Analyse UFAPEC 2010 n°17.10

## **Introduction**

La parentalité est un concept assez récent qui recouvre la diversité grandissante des formes de familles de la monoparentalité à l'homoparentalité en passant par les familles recomposées.

Un nombre grandissant de parents fait appel aux services de soutien à la parentalité à cause, notamment, de la complexité de la fonction éducative.

Les responsables politiques se sentent obligés de prendre des mesures de soutien à la parentalité en vue d'aider des parents qui sont dépassés par des actes délictueux commis par leurs enfants. L'objectif de ce type d'intervention consiste surtout à protéger la société de la délinquance et de la violence.

Afin de ne pas devoir appliquer les mesures extrêmes, il serait bien utile de favoriser un soutien préventif à tous les parents afin qu'ils puissent assurer, le mieux possible, leur fonction.

## **Parenté et parentalité**

La parenté désigne toutes les personnes qui se sentent unies par des liens familiaux.<sup>1</sup>

La parentalité est « l'ensemble des réaménagements psychiques et affectifs qui permettent à des adultes de devenir parents, c'est-à-dire de répondre aux besoins de leur(s) enfant(s) à trois niveaux : le corps (les soins nourriciers), la vie affective, la vie psychique »<sup>2</sup>.

Selon Housel, la parentalité se décline selon trois axes :<sup>3</sup>

L'expérience : la dimension subjective, affective et imaginaire du fait d'être parent.

L'exercice : les droits et les devoirs dont est dépositaire tout parent à la naissance d'un enfant et qui l'investissent d'une obligation de choix, de surveillance et de protection quant à l'éducation et à la santé de son enfant.

La pratique : les actes concrets de la vie quotidienne.

Le terme « parentalité » est né, au début des années quatre-vingt, sous le vocable de « monoparentalité ».<sup>4</sup>

Il est utilisé maintenant pour décrire toutes les formes non délimitées de parentalité.

## **Pourquoi parle-t-on de soutien à la parentalité aujourd'hui ?**

La fonction parentale a évolué suite, notamment, à l'engagement professionnel des deux parents, à l'instabilité des familles et aux exigences plus importantes du « métier de parent ».

La psychologisation de la société : le développement de nouveaux métiers de la relation et de la famille. « On parle ainsi de plus en plus souvent des 'compétences' parentales, voire du 'métier de parent', un peu comme s'il était possible désormais d'identifier le niveau d'aptitude de chaque parent dans sa mission socialisatrice et, en conséquence, de diagnostiquer l'incompétence parentale, la défaillance, voire l'irresponsabilité ».<sup>5</sup>

---

<sup>1</sup> DORTIER Jean-François, Le dictionnaire des sciences humaines, Sciences humaines éditions, Auxerre, 2008.

<sup>2</sup> MAIGNE Emmanuelle, Approche thématique : rubrique parentalité, 2003, [Hhttp://www.cyes.info/themes/parentalite/parentalite\\_presentation.php](http://www.cyes.info/themes/parentalite/parentalite_presentation.php)

<sup>3</sup> HOUZEL D, Les enjeux de la parentalité, Editions Erès, 1999

<sup>4</sup> DOUMONT D., RENARD F, Parentalité : Nouveau concept, nouveaux enjeux ?, UCL-RESO, Unité d'Education pour la Santé, novembre 2004.

<sup>5</sup> MARTIN Claude, op.cit.

Le désengagement des parents : « Le développement du travail des femmes, d'une part, et l'instabilité des familles et des couples, de l'autre, ont provoqué un recul des fonctions socialisatrices assumées par les adultes à l'égard de leurs enfants. On parle alors de désengagement des parents. »<sup>6</sup>

La tendance des parents à déléguer en matière d'éducation : « Les parents délèguent une part de plus en plus importante de leurs responsabilités à des institutions tiers ou relais, notamment du fait du développement de l'Etat-providence et des services chargés de prendre en charge telle ou telle dimension de la vie des enfants : école, service de santé, services culturels, services d'accompagnement scolaire, professionnels de la famille et de l'éducation, etc. ».<sup>7</sup>

Face à la complexification de leur fonction, les parents demandent eux-mêmes un soutien.

Le soutien à la parentalité résulte des inquiétudes face aux transformations de la famille et leurs recompositions plus ou moins durables. « *D'où une difficulté nouvelle à s'inscrire dans la continuité nécessaire pour amener l'enfant à la maturité par le jeu croisé des fonctions paternelle et maternelle, désormais dévolues à des titulaires successifs quand ils ne sont pas en concurrence directe* ». <sup>8</sup>

Alors qu'apparaissent de nouvelles configurations parentales, le recours à cette notion nouvelle révèle un véritable besoin.

### **La société propose des soutiens à la parentalité**

Les pouvoirs publics se sentent obligés de répondre aux enjeux posés par l'exercice, souvent difficile, de la parentalité.

*« La réussite de l'éducation dépend non seulement des parents et de leur capacité à exercer ces multiples compétences, mais aussi de la volonté des institutions à valider et à valoriser la responsabilité et l'autorité parentales, à se placer aux côtés des parents, de les épauler dans leur mission éducative. Soutenir la parentalité devient ainsi une mission que les pouvoirs publics doivent endosser si l'on veut que l'éducation de la jeunesse devienne plus cohérente, plus efficace et aussi plus égalitaire. (...) Le site 'parentalite.be' est né de la volonté des différents ministres du gouvernement de la Communauté française de répondre de manière positive aux enjeux posés par l'exercice, souvent difficile, de la parentalité. »*<sup>9</sup>

*« Le recours à cette notion nouvelle révèle une demande, un besoin, bref une évolution qui traduit les préoccupations sociétales face à une fonction parentale aujourd'hui souvent malmenée, alors qu'apparaissent de nouvelles configurations familiales (monoparentalité, homoparentalité, familles recomposées....) ».*<sup>10</sup>

### **Une note du gouvernement de la Communauté française en 2006**

Le gouvernement de la Communauté française a pris des initiatives dans ce domaine depuis 2006 à la suite d'une réunion des ministres européens chargés des affaires sociales.

---

<sup>6</sup> MARTIN Claude (Directeur du CNRS), La parentalité en questions. Perspectives sociologiques, Rapport pour le Haut Conseil de la Population et de la Famille, Centre de recherche sur l'action politique en Europe, IEP de Rennes, avril 2003.

<sup>7</sup> MARTIN Claude, op.cit.

<sup>8</sup> BRUEL A., FAGET J, JACQUES L, JOECKER M, NEIRINCK C, POUSSIN G, De la parenté à la parentalité, Paris, Erès, 2001.

<sup>9</sup> www.parentalite.cfwb.be

<sup>10</sup> BRUEL A., FAGET J, JACQUES L, JOECKER M, NEIRINCK C, POUSSIN G, op.cit..

Une note du gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 sur le soutien à la parentalité<sup>11</sup> précise la nécessité d'agir dans ce domaine dans la mesure où :

- l'exercice de la parentalité est plus complexe à gérer ;
- la place de l'enfant a été transformée,
- la structure familiale est essentielle pour le devenir et le bien-être de l'enfant.

Ce document précise les six principes à respecter<sup>12</sup> :

Universalité : tous les parents peuvent être concernés.

Solidarité : à l'égard des familles plus vulnérables.

Neutralité : vis-à-vis des choix de vie et des formes familiales.

Accessibilité : des services à renforcer.

Transversalité : entre les différents milieux de vie de l'enfant.

Coordination : pour encourager les réseaux et renforcer la collaboration entre professionnels.

Cette note a été rédigée un mois après une réunion européenne qui a abordé cette question.

### **Le contexte européen**

Lors de la 28<sup>e</sup> Session de la Conférence des ministres européens chargés des affaires familiales, réunis dans le cadre du Conseil de l'Europe à Lisbonne, les 16 et 17 mai 2006, les ministres ont souligné l'importance d'une « *parentalité qui, tout en restant liée à l'intimité familiale, devrait être considérée comme un domaine relevant aussi de politiques publique. Toutes les mesures nécessaires devraient être adoptées pour soutenir la parentalité et créer les conditions nécessaires à l'exercice d'une parentalité positive/épanouie.* »

La conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle, la nécessité d'accorder du temps à l'enfant tout en étant pris dans les multiples aléas du quotidien, la difficulté pour certains parents d'imposer à l'enfant des règles claires et précises nécessitent que les pouvoirs public, mais aussi toutes les associations qui travaillent dans le domaine du soutien à la parentalité, s'investissent aux côtés des parents.

### **Législation sur le soutien à la parentalité**

Des législations récentes en Communauté française prévoient le soutien à la parentalité.

#### Les centres PMS

Le soutien à la parentalité est précisé comme suit dans le décret sur les missions des centres PMS de 2006 :

« Par des actions collectives ou individuelles, le centre apporte son soutien aux parents en reconnaissant et valorisant les ressources et compétences familiales. »

Dans cette perspective, le centre :

- contribue, dans son rôle d'interface, à faciliter et renforcer le dialogue famille-école ;
- privilégie les activités de soutien aux parents dans l'accompagnement du parcours scolaire de leur enfant ;
- s'inscrit dans un travail de partenariat et de pratiques de réseau. » (art. 30)<sup>13</sup>

#### Le stage parental

Une modification apportée récemment à la Loi relative à la protection de la jeunesse instaure la possibilité d'obliger certains parents à suivre un stage.

---

<sup>11</sup> Note sur le soutien à la parentalité adoptée par le gouvernement de la Communauté française le 23 juin 2006 (27 pages).

<sup>12</sup> Note sur le soutien à la parentalité adoptée par le gouvernement de la Communauté française le 23 juin 2006.

<sup>13</sup> Décret relatif aux missions, programmes et rapport d'activités des Centres PMS (14 juillet-2006)

Cette mesure a été prise après deux faits divers qui ont fortement ébranlé l'opinion publique.

Le 12 avril 2006, Joe Van Holsbeek (17 ans) est agressé à coups de couteaux par deux jeunes de son âge dans le hall de la gare centrale de Bruxelles. La question est rapidement posée sur la responsabilité des parents des deux agresseurs.

Le 28 juin 2006, les corps de deux filles de 7 et 10 ans (Stacy et Nathalie) sont retrouvés à Liège. Elles avaient disparues, deux semaines plus tôt à Liège. On s'est interrogé sur la responsabilité des parents qui ont, semble-t-il, laissé leurs enfants sans surveillance en pleine nuit dans une fête de quartier.

L'émotion populaire suscitée par ces deux événements du printemps 2006 a contraint les responsables politiques à prendre une mesure d'urgence en instaurant le stage parental.

Le stage parental est organisé par les articles 29bis et 45bis de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse<sup>14</sup>. « *Lorsque les personnes qui exercent l'autorité parentale sur le mineur condamné pour un fait qualifié infraction manifestent un désintérêt caractérisé à l'égard de la délinquance de ce dernier et que le désintérêt de ces personnes contribue au problème du mineur, le tribunal peut, sur réquisition du ministère public ou d'office, leur ordonner d'accomplir un stage parental. Ce stage parental peut uniquement être ordonné en tant que mesure complémentaire à une mesure imposée au mineur par le juge de la jeunesse s'il peut être bénéfique pour le mineur délinquant lui-même* ». Les magistrats de la jeunesse peuvent obliger des parents de mineurs qui ont commis un acte qualifié d'infraction et qui « *manifestent un désintérêt caractérisé face à la délinquance de leur enfant* » à suivre une formation à la parentalité responsable. Ce stage dure 50 heures, (30 heures de travail avec les familles mêmes et 20 heures d'accompagnement psycho-social et administratif ».

Trois conditions doivent donc être présentes pour rendre obligatoire le stage parental :

- l'enfant mineur a été condamné pour un fait qualifié d'infraction ;
- ses parents manifestent un désintérêt caractérisé à l'égard de la délinquance de leur enfant ;
- le désintérêt des parents contribue au problème du mineur.

Le stage parental est assuré par un nouveau SPEP (Service de prestations éducatives et d'intérêt général) appelé service « Affiliations »<sup>15</sup>.

Entre août 2007 et octobre 2008, 70 parents ont été impliqués dans un processus de stage parental en Communauté française.

### **Assistance et renforcement des parents**

Aujourd'hui, une série d'organismes sont à la disposition des parents pour les aider à assurer leurs fonctions dès la naissance de leur premier enfant (ONE, maisons de la parentalité, ...).

### ***Respecter le style éducatif des parents***

Afin d'augmenter leurs chances d'efficacité, les actions de soutien à la parentalité devraient respecter les styles éducatifs des parents.

---

<sup>14</sup> Loi du 13 juin 2006 modifiant la législation relative à la protection de la jeunesse et à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction, M .B., 19 juillet 2006.

<sup>15</sup> « Affiliation », Service de Prestations d'intérêt général. Offres restauratrices et stages parentaux, avenue Eugène Ysaye, 15 – 1070 Bruxelles, affiliations@phj.be

Jean Kellerhals et Cléopâtre Montandon ont classifié les styles éducatifs des parents en dégagant quatre composantes du processus éducatif : les objectifs ou finalités des parents, leurs techniques pédagogiques, les rôles éducatifs et la coordination entre les agents de l'éducation<sup>16</sup>.

- Le style « maternaliste » met l'accent sur l'adaptation de l'enfant au monde extérieur en ayant recours à la fois à l'autorité et à la chaleur humaine.
- Le style « statutaire » met moins l'accent sur l'adaptation de l'enfant au monde extérieur. Ces familles se caractérisent par une importante distance entre les parents et l'enfant et n'accordent qu'une faible reconnaissance au rôle des tiers.
- Le style « contractualiste » est centré sur l'autorégulation et la sensibilité. Ces familles font preuve d'empathie et établissent une relation « interactive » avec l'extérieur.

	Ouverture	Fermeture
<b>Fusion</b>	Famille compagnonnage Style statutaire ou contractualiste	Famille bastion Style statutaire
<b>Autonomie</b>	Famille association Style contractualiste	Famille parallèle Style maternaliste

Le soutien à la parentalité se réalise plus facilement à l'égard des familles qui sont plus ouvertes vers l'extérieur mais il est d'autant plus nécessaire auprès des familles qui sont plus repliées sur elles-mêmes.

### **Questions au sujet du soutien à la parentalité**

Le soutien à la parentalité par les pouvoirs publics pose certaines questions en matière de respect de la vie privée et d'efficacité des actions menées.

- Quelles sont les limites de l'intervention des politiques publiques par rapport au respect de la vie privée ?
- L'aide aux familles ne constitue-t-elle pas un modèle éducatif qui impose sa norme aux bénéficiaires ?
- N'est-ce pas contradictoire de vouloir renforcer les parents dans leur rôle d'éducateurs tout en leur envoyant le message qu'ils sont incompetents (puisque'ils doivent être pris en charge) ?
- Faut-il privilégier les mesures d'urgence ou le long terme, les actions spectaculaires ou le soutien au quotidien ?
- Faut-il construire une politique familiale en se basant sur les comportements et actes délictueux de certains jeunes ?
- Est-il prudent de favoriser des actions nouvelles ou est-il préférable de soutenir les associations expérimentées et compétentes qui sont déjà actives et accompagnent les parents ?

<sup>16</sup> KELLERHALS Jean et MONTANDON Cléopâtre ; Les stratégies éducatives des familles. Milieu social, dynamique familiale et éducation des préadolescents, Genève, Delachaux et Niestlé, 1991.

Une politique en matière de parentalité ne peut se limiter ni à un discours de dénonciation et de culpabilisation des parents, ni à l'énoncé de sanctions de leurs incapacités.

## ***Le rôle des associations des parents en matière de soutien à la parentalité***

En tant que lieu d'échanges, d'écoute et d'information, une association des parents pourrait assurer un rôle préventif de soutien à la parentalité.

L'école, qui constitue un lieu proche des parents et facilement accessible pourrait favoriser les rencontres entre les parents et les discussions autour de thèmes d'éducation.

Ce type d'activités répond aux 6 principes qui ont été défini plus haut, à savoir :

- Universalité : tous les parents font partie d'une école.
- Solidarité : entre tous les parents.
- Neutralité : par le respect des conceptions et mode de vie de chacun.
- Accessibilité : l'école est très proche des parents.
- Transversalité : entre les deux milieux éducatifs de l'enfant que sont l'école et la famille.
- Coordination : avec les professionnels de l'éducation et, plus particulièrement, les enseignants et les agents des centres PMS.

Au sein d'une association des parents, les parents peuvent partager en vue de réfléchir à leurs attitudes éducatives en vue de s'améliorer.

*« L'éducation parentale, en tant que soutien à la parentalité, est une activité volontaire d'apprentissage de la part de parents qui souhaitent améliorer les interactions nouées avec leur enfant, pour encourager l'émergence de comportements jugés positifs et réduire celle de comportements jugés négatifs ».*<sup>17</sup>

## **Conclusions**

De nos jours, les parents font de plus en plus souvent appel à des organismes extérieurs afin de les aider dans l'éducation de leurs enfants (de l'ONE aux services d'écoute « infor-parents »).

Cette évolution résulte, notamment, de l'engagement professionnel des deux parents, de l'instabilité des familles et de **la complexité grandissante de la fonction éducative**.

Il n'est pas toujours facile de concilier la vie privée et la vie professionnelle, d'accorder suffisamment de temps à la vie familiale et d'exercer son rôle éducatif avec chacun des enfants.

Parce qu'un nombre non négligeable de parents se sent dépassé, des organismes ont été créés et sont, le plus souvent, subventionnés par les pouvoirs publics en vue de soutenir les parents.

Une législation de 2006 en matière de protection de la jeunesse ouvre la possibilité à un tribunal d'imposer un stage parental de 50 heures à des parents confrontés à un fait délictueux de leur enfant.

---

<sup>17</sup> POURTOIS Jean-Pierre, La parentalité à l'épreuve de la précarité, L'Observatoire, n° 46, avril-mai-juin 2005.

Une politique en matière de parentalité ne peut se limiter, ni à un discours de dénonciation et de culpabilisation des parents, ni à l'énoncé de sanctions de leurs incapacités.

L'UFAPEC propose plutôt **des mesures de prévention** en favorisant les relations entre parents dans un lieu assez proche d'eux : l'école. Les réunions régulières entre parents avec la collaboration de personnes-ressources (enseignants, agents de centres PMS ou de services de promotion de la santé à l'école,...) permettront de partager et de réfléchir ensemble aux attitudes éducatives afin d'inciter chacun à **faire émerger les comportements positifs** tout en réduisant les comportements négatifs.

**Les parents ne sont pas forcément démissionnaires ou démotivés mais ils sont confrontés à des difficultés de vie qui sont souvent incompatibles avec l'exercice de leurs responsabilités parentales.** Il importe de leur proposer des espaces de discussion et d'échanges sans toutefois leur imposer des modèles ou des normes éducatifs.

Désireux d'en savoir plus ?

Animation, conférence, table ronde... n'hésitez pas à nous contacter,  
Nous sommes à votre service pour organiser des activités sur cette thématique.



## **Bibliographie**

- BRUEL A., FAGET J, JACQUES L, JOECKER M, NEIRINCK C, POUSSIN G, De la parenté à la parentalité, Paris, Erès, 2001.
- [www.parentalite.cfwb.be](http://www.parentalite.cfwb.be)
- DORTIER Jean-François, Le dictionnaire des sciences humaines, Sciences humaines éditions, Auxerre, 2008.
- DOUMONT D., RENARD F, Parentalité : Nouveau concept, nouveaux enjeux ?, UCL-RESO, Unité d'Education pour la Santé, novembre 2004.
- HOUZEL D, Les enjeux de la parentalité, Editions Erès, 1999
- KELLERHALS Jean et MONTANDON Cléopâtre ; *Les stratégies éducatives des familles. Milieu social, dynamique familiale et éducation des préadolescents*, Genève, Delachaux et Niestlé, 1991.
- MAIGNE Emmanuelle, Approche thématique : rubrique parentalité, 2003, [http://www.cyes.info/themes/parentalite/parentalite\\_presentation.php](http://www.cyes.info/themes/parentalite/parentalite_presentation.php)
- MARTIN Claude (Directeur du CNRS), La parentalité en questions. Perspectives sociologiques, Rapport pour le Haut Conseil de la Population et de la Famille, Centre de recherche sur l'action politique en Europe, IEP de Rennes, avril 2003.
- POURTOIS Jean-Pierre, La parentalité à l'épreuve de la précarité, L'Observatoire, n° 46, avril-mai-juin 2005.

### **Textes officiels :**

- Note sur le soutien à la parentalité adoptée par le gouvernement de la Communauté française le 23 juin 2006 (27 pages).
- Décret relatif aux missions, programmes et rapport d'activités des Centres PMS (14 juillet-2006)
- Loi du 13 juin 2006 modifiant la législation relative à la protection de la jeunesse et à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction, M .B., 19 juillet 2006.